

## **Règlement intérieur de Rance Jogging**

### Article 1

Le Comité Directeur assure le bon fonctionnement du club. Il prend toute décision relative au déroulement de la saison, à l'entraînement sportif, à la recherche des partenaires, aux activités extra-sportives et aux orientations générales. Le Comité Directeur prend toute décision utile pour veiller à l'image du club RANCE JOGGING.

### Article 2

Pour devenir membre du club, il convient d'être majeur, fournir un certificat médical de moins de 3 mois au jour de son inscription au club attestant d'aucune contre-indication à la pratique de la course à pied ou de la marche nordique en entraînement et en compétition. Il appartient à l'adhérent de prendre personnellement s'il le souhaite une assurance couvrant les risques d'accident, d'invalidité ou décès.

L'adhérent à la possibilité de prendre en plus de l'adhésion une licence Athlé running ou Athlé compétitions auprès de la Fédération Française d'Athlétisme et dans ce cas ils sont dispensés de certificat médical conformément à la réglementation FFA.

### Article 3

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Comité Directeur. Le versement de la cotisation est à régler au plus tard le 31 octobre de chaque année pour les renouvellements d'adhésion.

Chaque membre reçoit une carte de « Membre Actif ». Cette carte est strictement personnelle, elle ne peut être ni cédées, ni prêtées à des tiers. La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Le non-respect de l'une des conditions des articles 2 et 3 fera que le futur adhérent se verra refuser son adhésion à l'association jusqu'à la régularisation de son inscription complète.

Pour les nouveaux adhérents, l'adhésion prendra effet pour la nouvelle saison à partir du paiement de leur cotisation, il n'y aura pas de prorata de cotisation.

### Article 4

La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le Comité Directeur.

### Article 5

L'entraîneur ou la personne référente sont, avec l'accord du Comité Directeur, seules habilités à décider de l'orientation sportive des adhérents.

### Article 6

Il est demandé à tous les adhérents du club de respecter les installations, le matériel mis à leur disposition et les établissements fréquentés au cours des activités du club tout au long de la saison.

### Article 7

Moyennant la cotisation, les adhérents bénéficient des activités proposées par le club. Pour des raisons exceptionnelles, des activités pourront être supprimées par les responsables et/ou le Comité Directeur, sans contrepartie possible.

#### Article 8

L'Association ne pourra être tenue responsable du comportement d'un adhérent qui occasionnerait un incident ou un accident seul ou avec un tiers lors des entraînements, des compétitions ou des rencontres conviviales.

#### Article 9

Les entraînements auront lieu les mardis soir, mercredis soir, jeudis soir et dimanches matin.

Les adhérents devront être en tenue aux lieux de rendez-vous et horaires fixés sur le planning des entraînements, planning mis à leur disposition à l'assemblée générale et consultable sur le site <http://rance-jogging.com>.

En période hivernale, les entraînements de semaine se déroulant la nuit, les coureurs et marcheurs devront être équipés soit de gilet haute visibilité, de brassard fluorescent, d'un éclairage visible ou du coupe-vent club avec bandes réfléchissantes.

Les entraînements ou sorties autres que ceux proposés dans le planning officiel, les mardis, mercredis, jeudis, samedis et dimanches ne sont pas assurés par l'Association RANCE JOGGING.

Ces sorties autres que celles proposées par l'association seront sous l'entière responsabilité de l'adhérent.

L'Association ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque incident ou accident survenu lors de ces entraînements ou sorties personnelles.

Pour les sorties effectuées sur la voie publique, les adhérents devront respecter les règles du code de la route, utiliser les passages piétons, respecter les feux de signalisation etc... Pour les sorties nature (chemins, sous-bois ...), les adhérents devront veiller à respecter l'environnement.

#### Article 10

Les tenues du club sont l'image du Club et ne devront en aucun cas être modifiées, détériorées ou revendues, sous peine de sanction.

#### Article 11

Les membres adhérents du club mais aussi leurs accompagnateurs autorisent le Comité Directeur et ou ses partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion des différentes manifestations au cours de la saison et sur lesquelles ils pourraient apparaître. Elles peuvent être utilisées sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

#### Article 12

Chaque adhérent est tenu de porter le maillot du club en laissant les sponsors apparents lorsqu'il participe à des compétitions officielles organisées par la Fédération. Il est également souhaitable que pour toutes les autres épreuves chaque membre porte le maillot de RANCE JOGGING afin de respecter les engagements pris vis à vis de nos sponsors.

Toutefois, il n'y a aucune obligation de participer à des compétitions. Chacun peut pratiquer la course à pied ou la marche nordique au niveau où il le souhaite.

Sauf cas particulier, le club RANCE JOGGING ne gère aucune inscription à des compétitions pour le compte de ses adhérents.

#### Article 13

Tout coureur ou marcheur participant à une compétition doit se conformer au règlement de la compétition du lieu de l'épreuve et se soumettre au corps arbitral. Lors des compétitions, les membres de RANCE JOGGING s'engagent à respecter les membres de l'organisation, ainsi que les autres concurrents.

#### Article 14

Les coureurs et les marcheurs adhérents à l'association s'engagent à ne pas porter atteinte à l'éthique sportive, à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants, sous peine de sanctions (suspension ou radiation).

#### Article 15

En devenant membre de RANCE JOGGING, chaque adhérent accepte le présent règlement, et s'engage à respecter les statuts ainsi que le règlement intérieur du club. Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, ou aurait un comportement inacceptable, le Comité Directeur se réserve le droit de prendre des sanctions à son encontre, voire de l'exclure définitivement du club.

#### Article 16

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Comité Directeur.

Toute modification, suppression ou ajout d'article dans le présent règlement, sera porté à la connaissance de chaque adhérent dans les plus brefs délais.

#### Article 17

Le Comité Directeur est composé de 15 membres au maximum dont :

Un Président

Un Trésorier

Un Secrétaire

Les membres sont élus pour une année par l'assemblée générale. Le nombre de membres peut être fluctuant sans toutefois être inférieur à 13 membres. Les membres sont rééligibles.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : Le Comité Directeur se réunit autant de fois que nécessaire au bon déroulement de l'organisation et au moins une fois tous les deux mois.

L'Assemblée Générale a lieu une fois par an de préférence au mois de septembre où tous les adhérents sont convoqués par les soins du Secrétaire au moins 15 jours avant la date fixée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est organisée suivant les formalités prévues à l'article 10 des statuts.

A Lanvallay, le 23 septembre 2023

Gilles ROCHARD